

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2013

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier Monmousseau-Edouard Herriot - Place Rouge - Etude d'aménagement - Participation financière versée à la société lyonnaise pour l'habitat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le secteur Edouard Herriot composé de 260 logements appartenant à la société lyonnaise pour l'habitat (SLPH), compris dans le périmètre du grand projet de ville (GPV) de la commune de Vénissieux, se compose de six bâtiments d'habitation en cours de réhabilitation, avec en cœur, la place Rouge. Ce secteur n'a pas fait l'objet d'opérations urbaines d'importance depuis plusieurs années.

Les objectifs poursuivis pour ce quartier dans le cadre du renouvellement urbain sont :

- l'amélioration de la protection du site au regard des effets du marché des Minguettes,
- le réaménagement des voiries de circulation interne du site,
- le réaménagement des espaces extérieurs dont la place Rouge. Cette place fait l'objet d'un véritable conflit d'usage entre piétons et stationnements automobiles. Il s'agit de prendre en compte la problématique des riverains relatifs aux différents usages et accès de cette place.

Ainsi, la SLPH a engagé une étude de recherche-action afin d'élaborer en partenariat avec les habitants un projet réaliste et adapté à l'attente de chacun.

Le coût total de l'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage SLPH est de 38 722 € TTC, avec la répartition financière suivante :

- Etat :	9 681 €
- Communauté urbaine :	9 681 €
- SLPH :	19 360 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 9 681 € nets de taxes à la société lyonnaise pour l'habitat (SLPH) pour l'étude d'aménagement de la place Rouge dans le quartier Monmousseau-Edouard Herriot à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière entre la SLPH et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,